

Règlement d'intervention en faveur des Tiers-Lieux 2022-2024

Séance plénière des 14 et 15 juin 2022

Le CESER souligne l'intérêt de ce règlement d'intervention en faveur des Tiers-Lieux, qui ne sont pas que des espaces de « co-working ». Ce sont aussi et surtout des lieux de pratiques collectives, de partage ou de mutualisation de projets et de lien social nés souvent de l'initiative de citoyens, d'organisations actives dans les territoires au service de l'intérêt général.

La Nouvelle-Aquitaine se caractérise par une très forte présence de Tiers-Lieux, la plus importante en région après l'Île-de-France (plus de 300 sur 2500 au plan national en 2021). Ce résultat est le fruit d'une politique régionale de soutien dont le travail d'évaluation a démontré les effets positifs.

Le CESER considère que les Tiers-Lieux constituent de véritables laboratoires d'expérimentation des transitions écologique, économique, sociale et numérique de la société.

La démarche de l'appel à manifestation d'intérêt choisie par le Conseil régional, basée sur un développement ascendant des projets qui partent des besoins des territoires, est, selon le CESER, particulièrement adaptée aux Tiers-Lieux.

Pour parfaire le maillage régional au bénéfice des territoires encore mal pourvus en Tiers-Lieux, le Conseil régional devra identifier les raisons expliquant qu'aucune initiative n'ait vu le jour dans certains territoires, puis susciter et accompagner les projets. Ces derniers, en lien avec les collectivités locales et la Coopérative des Tiers-Lieux, pourraient s'appuyer sur des lieux culturels ou socioculturels existants.

Le CESER sera intéressé pour être destinataire des retours d'expérience concernant les Tiers-Lieux agricoles. Ces dispositifs innovants peuvent en effet participer à la sensibilisation à l'agro-écologie et créer des ponts entre consommateurs et producteurs.

Enfin, le CESER invite de Conseil régional à offrir aux porteurs de projets un soutien en ingénierie avant la fin des deux années d'accompagnement. Le CESER estime que ceci participerait à la pérennisation des lieux.

Le règlement d'intervention est salué par le CESER

Le CESER salue l'esprit de ce règlement d'intervention, empreint de pragmatisme et de souplesse, et est particulièrement sensible à la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt, qui repose sur la mobilisation des acteurs d'un territoire autour d'un projet partagé. Il s'agit en effet, pour le CESER, d'une condition de la réussite de la démarche : au-delà de la dimension immobilière, à elle seule insuffisante, tout l'enjeu est en effet d'animer et de faire vivre dans la durée la structure. A ce titre, le CESER soutient la volonté du Conseil régional de renforcer l'ancrage territorial des Tiers-Lieux et de faciliter les coopérations avec les acteurs locaux.

L'un des objectifs du règlement d'intervention est de parfaire le maillage territorial, afin que chaque néo-aquitain puisse trouver un Tiers-Lieu à moins de vingt minutes de son domicile. Le CESER ne peut que partager cette orientation, au nom de l'aménagement équilibré du territoire, tout en considérant qu'elle ne peut constituer une fin en soi. L'initiative doit, pour le CESER, toujours émaner des acteurs du territoire réunis autour d'un projet partagé ; il reviendra au Conseil régional d'identifier les raisons qui expliquent qu'aucune initiative n'ait vu le jour dans certains territoires, puis de susciter et d'accompagner les projets. Dans ce cas, le CESER invite le Conseil régional à rechercher, en lien avec les collectivités locales partenaires et la Coopérative des Tiers-Lieux, la possibilité de s'appuyer sur des lieux culturels ou socioculturels existants pour favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Le CESER demande des précisions sur le statut des différents adhérents, et en particulier pour distinguer les indépendants qui en représentent 75%. Il attire également l'attention du Conseil régional quant à la nécessité de veiller à l'adéquation entre les modèles économiques des Tiers-Lieux et les règles et ambitions en matière sociale. Il souligne enfin qu'une visibilité et une clarification des différents modes de gouvernance pouvant exister dans les différents Tiers-Lieux du territoire sont nécessaires.

Par ailleurs, en complémentarité du temps de trajet en voiture, le Conseil régional pourrait inciter les porteurs de projet à intégrer dans leurs réflexions les réseaux de transports collectifs, ainsi que les plans de mobilité douce.

Enfin, le CESER est intéressé par l'expérimentation sur les Tiers-Lieux agricoles, qui sont des espaces émergents et peu connus. Ils peuvent constituer des lieux intéressants de sensibilisation à l'agro-écologie, des lieux pour favoriser une agriculture nourricière de proximité, créer des ponts entre consommateurs et producteurs dans une logique de laboratoire d'innovation. Les retours d'expérience seront examinés avec intérêt par le CESER.

Garantir la pérennité des structures par un soutien en ingénierie

Le CESER partage la volonté du Conseil régional de conforter le modèle économique des Tiers-Lieux existants par la diversification d'activité, tout en notant la priorité affichée sur le volet orientation / formation, attestée par les modalités de financement proposées (200 000 € au lieu de 50 000 €).

Dans ce cadre, il invite le Conseil régional à faire preuve de vigilance sur les conditions de pérennisation des Tiers-Lieux : l'accompagnement du Conseil régional portant sur deux années, il importerait avant le terme de cette échéance d'apporter une forme d'ingénierie aux porteurs de projets afin d'étudier les possibilités d'un éventuel soutien ultérieur de la Région dans le cadre des autres politiques sectorielles (ex : agriculture, culture, formation...).

Apporter un soutien en ingénierie avant l'échéance des deux ans marquant la fin de l'accompagnement du Conseil régional.

■
Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD, Rapporteuse : Valérie FRÉMONT

Avec les contributions des commissions :

1 - « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

2 – « Développement des territoires et mobilité »
Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU, Rapporteuse : Rima CAMBRAY

3 - « Environnement »
Présidente : Christine JEAN, Rapporteur : Bernard GOUPY

5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU, Rapporteur : Éric ROUX

B - « Evaluation des politiques régionales »
Président : Julien RUIZ, Rapporteur : Christian CHASSERIAUD



Vote sur l'avis du CESER
« Règlement d'intervention en faveur des Tiers-Lieux 2022-2024 »

115 votants
111 pour
0 contre
4 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine